



AS/Mon(2012)03 rev

14 mars 2012

fmondoc03r_2012

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la République de Moldova

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Chisinau (28 novembre – 1^{er} décembre 2011)¹

Corapporteurs : Mme Lise CHRISTOFFERSEN, Norvège, Groupe socialiste, et M. Piotr WACH, Pologne, Groupe du Parti populaire européen

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 13 mars 2012.

I. Introduction

1. Après une première visite à Chisinau et à Comrat en mars 2011 (cf. doc. AS/Mon (2011) 13 rev), nous avons effectué une seconde visite d'information en République de Moldova, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011. Le programme de la visite est joint en annexe. Notre objectif était de vérifier la mise en œuvre de la Résolution 1572 (2007) sur Le respect des obligations et des engagements de la Moldova, et des Résolutions 1666 (2009) et 1692 (2009) sur Le fonctionnement des institutions démocratiques, la situation concernant l'élection du Président de la République et autres sujets d'actualité, tels que la réforme de la justice, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la législation et autres mesures visant à combattre la discrimination et, enfin, les derniers développements concernant la Transnistrie.

2. Le soutien apporté par la délégation moldave auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, par le Parlement moldave et M. Ulvi Akhundlu, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau, a été de nouveau très appréciable dans la mesure où il a facilité nos réunions – notamment les rencontres avec M. Marian Lupu, Président en exercice et Président du Parlement, avec le Premier ministre M. Filat, le ministre des Affaires étrangères M. Leanca, le Vice-président du Parlement M. Plahotniuc, ou encore avec des représentants de haut niveau de la justice et des organes chargés de faire respecter la loi, ainsi que des médias et d'organisations non gouvernementales. La présente note d'information concerne les résultats de l'ensemble de nos réunions et rencontres – en novembre/décembre 2011 – et l'évolution de la situation qui s'en est suivie.

3. Nos contacts avec les Ambassadeurs d'Allemagne, de Pologne, de Roumanie, de Russie et de Suède, ainsi qu'avec la délégation de l'Union européenne, la mission de l'OSCE à Chisinau et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont été également très utiles à la compréhension de la situation politique actuelle en République de Moldova.

II. L'élection du Président de la République : état des lieux depuis 2011

4. Dans notre précédente note d'information², nous avons exposé dans le détail les événements concernant l'élection du Président de la République, depuis 2009. Nous avons souligné que l'impossibilité d'élire le Président de la République était incompatible avec la nécessaire séparation des pouvoirs entre le Chef de l'Etat et le Président du Parlement, et que cette situation se soldait par une concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme – ce qui n'est pas conforme aux normes démocratiques. Par conséquent, nous avons instamment demandé à tous les partis politiques moldaves de trouver une solution à la fois légale et légitime – sur la base d'un large consensus, dans l'intérêt du pays.

5. Rappelons que, les 17 et 18 juin 2011, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a adopté l'*Amicus Curiae Brief*, concernant l'interprétation des trois questions liées à l'article 78 de la Constitution moldave et à l'élection du Président de la République³. La Commission de Venise a souligné qu'il était « possible, et même souhaitable » de « clarifier certains *aspects procéduraux* de l'élection présidentielle, par le biais d'une loi organique ». Cependant, « en ce qui concerne la *nécessité absolue* d'une majorité des deux tiers, au sein du Parlement, pour une nouvelle élection présidentielle », « la solution la plus adaptée consisterait à *modifier de manière explicite les dispositions constitutionnelles concernées*, conformément au Titre VI de la Constitution moldave, ou à trouver un compromis politique avec le Parlement au sujet du candidat à la présidence le plus adéquat ». Toutefois, dans sa conclusion, la Commission de Venise laisse à la Cour constitutionnelle moldave toute liberté « de déterminer s'il est justifié – dans les circonstances actuelles, en Moldova (situation que la Cour constitutionnelle moldave a qualifiée d'« unique ») – de se fonder sur une *interprétation textuelle* de l'article 78 de la Constitution, ou s'il ne serait pas plus souhaitable (à partir de l'expérience d'autres pays) de procéder à une *interprétation fonctionnelle* de la Constitution, afin de sortir de la crise constitutionnelle persistante que connaît le pays (c'est nous qui indiquons en italiques)⁴.

6. Le 20 septembre 2011, la Cour constitutionnelle moldave a établi que les dispositions de la Constitution relatives à l'élection du Président de la République ne pouvaient être modifiées par une loi organique. Dès lors, la Cour constitutionnelle a stipulé que le Président de la République devait être élu par 61 voix au minimum, dans le cadre d'un scrutin à deux tours. A défaut, le Parlement serait dissous, et de nouvelles élections législatives auraient lieu.

² Cf. AS/Mon (2011) 13 rev., paragraphes 7 à 17.

³ CDL-AD (2011)014.

⁴ Ibid., paragraphes 38-39.

7. Lors de notre visite d'information, nous avons pu aborder la question de l'élection présidentielle avec tous les acteurs politiques. Tous les représentants des partis que nous avons rencontrés ont souhaité que l'on évite des élections anticipées. Pour notre part, nous avons souligné l'importance de l'élection présidentielle qui doit être conforme à la Constitution, garantir la séparation des pouvoirs, accélérer les processus de réforme indispensables, promouvoir une société intégrante et multiculturelle, stimuler les réformes économiques et politiques et contribuer à attirer les investisseurs étrangers. M. Lupu, Président du Parlement et Président de la République en exercice, n'a pas exclu l'éventualité d'élections législatives et d'un référendum constitutionnel simultanés – en vue de modifier les dispositions constitutionnelles ayant empêché la majorité requise, au Parlement, pour l'élection du Président.

8. Suite aux précisions d'ordre juridique apportées par la Cour constitutionnelle, nous avons espéré que l'élection présidentielle prévue pour le 15 novembre 2011 aurait bien lieu – d'autant plus que trois députés communistes avaient décidé de quitter leur groupe parlementaire pour débloquer la situation. Cependant, le nouveau Groupe socialiste, dirigé par M. Dodon, avait posé une condition – à savoir que la coalition devait soutenir la candidature à la présidence de l'un des trois députés communistes démissionnaires (en l'occurrence, Mme Greaceany) ; cela ne s'étant pas concrétisé, l'élection présidentielle n'a pas eu lieu – faute de candidats.

9. Un nouveau scrutin présidentiel a alors été prévu pour le 16 décembre 2011. M. Lupu était le seul candidat. Il n'a obtenu que 58 voix. Un second tour avait été fixé au 16 janvier 2012. Mais un député indépendant a déposé une plainte auprès de la Cour Constitutionnelle, du fait que les députés avaient montré leur bulletin de vote au moment de le mettre dans l'urne. Le 12 janvier 2012, la Cour constitutionnelle a conclu à une violation du secret électoral et décrété l'inconstitutionnalité du scrutin du 16 décembre 2011. En un mot, l'élection présidentielle n'a jamais eu lieu.

10. Dans une volonté de trouver une solution, la coalition au pouvoir a adopté, le 15 janvier 2012, une déclaration annonçant l'organisation d'un référendum en vue de modifier la Constitution de la République de Moldova et de simplifier l'élection du Président. La coalition s'est référée à l'avis de la Commission de Venise de juin 2010, favorable à ce type de référendum⁵. Certains responsables politiques ont alors considéré que, dans ce cas de figure – c'est-à-dire l'élection du Président à la majorité simple, il convenait de modifier également les compétences présidentielles. Le référendum en question était prévu le 29 avril 2012 – l'élection présidentielle devant suivre, en mai 2012. Cependant les partenaires de la coalition ont décidé d'abandonner l'idée d'un référendum constitutionnel à ce stade.

11. Par ailleurs, le Parti des communistes a jugé que la Constitution ne pouvait être modifiée par référendum. Dès lors, les communistes ont décidé d'organiser des manifestations toutes les semaines, en vue de boycotter le projet de référendum constitutionnel ou, tout au moins, de faire campagne contre ce projet. Finalement, après l'abandon, par la coalition au pouvoir, du projet de référendum, le Parti des communistes a affirmé qu'étant donné ses échecs successifs en matière d'élection présidentielle, le Parlement devait être déclaré « illégitime » ; les communistes ont alors décidé de boycotter les sessions plénières du Parlement et demandé un processus accéléré d'organisation des élections.

12. Le 24 février 2012, M. Filat, Premier ministre, a annoncé que le Parti libéral démocrate, le Parti démocrate et trois socialistes soutiendraient la candidature de Mme Veronica Bacalu, ex-Vice-Gouverneur de la Banque centrale de la République de Moldova, actuellement Chef de division adjointe au Département « Moyen-Orient et Asie centrale » du Fonds monétaire international (FMI). Cependant, M. Ghimpu, chef du Parti libéral, n'a pas soutenu cette proposition. M. Ghimpu a déclaré ne pas être au courant de contacts entre l'Alliance pour l'intégration européenne (AIE) et le Groupe Dodon ; il a ajouté qu'il se sentait trahi, et qu'il ne pouvait pas soutenir une candidate qu'il ne connaissait pas. Cela a conduit le Parlement à différer, une fois de plus, la date de l'élection présidentielle. M. Lupu a menacé de demander à la Cour constitutionnelle de se prononcer sur l'éventualité d'une dissolution du Parlement si ce dernier ne parvenait pas à fixer la date de l'élection dans un proche avenir. Le 7 mars 2012, le Parlement a décidé de fixer la date d'une nouvelle élection présidentielle au 16 mars 2012. Le 12 mars 2012, la coalition au pouvoir a annoncé le nom de son candidat à l'élection présidentielle, à savoir M. Nicolae Timofti, actuellement Président du Conseil supérieur de la magistrature.

13. Nous nous félicitons de cette mesure positive et nous espérons que l'élection prévue pour le 16 mars 2012 aboutira enfin à l'élection du Président de la République de Moldova. Mais nous sommes assez inquiets de la récente déclaration de M. Voronine, président du Parti des communistes, qui a réaffirmé que le PCRM jugeait l'actuel Parlement illégitime et que son parti ne prendrait par conséquent pas part à

⁵ Cf. CDL-AD (2010)014, [Avis conjoint de la Commission de Venise](#) et de l'OSCE/BIDDH de juin 2010 sur la révision du Code électoral, en particulier les paragraphes 73 et 74.

l'élection présidentielle du 16 mars prochain et ne reconnaîtrait pas, s'il était élu, le Président. M. Voronine a par ailleurs déclaré que le Parlement devait être dissous et que des élections législatives anticipées devaient être organisées. La révocation du député communiste, Artur Reșetnicov, de son poste de vice-président du Parlement⁶ a encore exacerbé les tensions entre l'opposition et la coalition au pouvoir. Nous invitons vivement l'ensemble des partis politiques à ne pas contester la légitimité démocratique des institutions démocratiques et à reconnaître la légitimité d'un Président élu conformément aux exigences constitutionnelles. Le temps viendra où le législateur sera en mesure de réviser la Constitution, en se fondant sur des consultations publiques associant toutes les parties concernées et sur un large consensus.

III. Développements récents

14. Lors de notre visite de novembre/décembre 2011, nous avons noté de nouveau, avec satisfaction, l'engagement des autorités moldaves à respecter les normes du Conseil de l'Europe et leurs obligations et engagements. Nous persistons à penser que la République de Moldova est sur la bonne voie et a manifesté une volonté constante de procéder aux réformes nécessaires dans la perspective de son intégration à l'Europe. Nous allons à présent exposer quelques-uns des développements récents.

i. Fonctionnement de la démocratie

15. Le processus de décentralisation se poursuit. Nous avons été informés de l'adoption prochaine d'une stratégie dans ce domaine⁷ – toutefois, il faut encore en garantir le financement ; de plus, de nouvelles consultations sont nécessaires dans le domaine de l'aménagement du territoire, ainsi qu'un renforcement des capacités des pouvoirs locaux.

16. Par ailleurs, nous avons été informés du fait que les autorités moldaves avaient pris un certain nombre d'initiatives pour lutter contre la corruption, réformer la police et le parquet. Il faut noter toutefois que la réforme du « Centre de lutte contre la criminalité économique et la corruption » a fait débat, et suscité bon nombre d'attentes et de préoccupations. L'un des problèmes majeurs est de déterminer qui doit nommer le directeur de ce centre et quelle personne ou instance doit contrôler ce dernier. Il s'agit, de toute évidence, d'une réforme très « sensible » – dont le processus dure depuis deux ans. Nous avons pu noter que le Parlement avait, le 17 février 2012, approuvé un plan de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption pour 2012-2013, à hauteur de 15 millions de Lei (environ 1 million d'euros).

ii. Réforme de la justice

17. Dans le cadre de nos entretiens, l'opposition et des représentants d'ONG ont déploré les liens entre la politique et le pouvoir judiciaire. D'après nos interlocuteurs, cela s'est traduit par plusieurs tentatives de révocation du Président de la Cour suprême de Justice (processus invalidés par la Cour constitutionnelle⁸), par le remplacement du Président de la Cour constitutionnelle par le ministre de la Justice, ou encore par le remplacement du Président de la Cour d'appel par un membre d'un petit parti ayant rejoint la coalition au pouvoir. Cette perception a été également alimentée par des allégations (non étayées, toutefois) selon lesquelles un protocole secret aurait été signé par l'alliance au pouvoir, dans le but de confier les postes les plus importants de l'appareil judiciaire à des membres de la coalition. De toute évidence, de telles pratiques ne pouvaient que porter atteinte à la confiance que le peuple pouvait encore avoir vis-à-vis du système judiciaire.

18. Le 25 novembre 2011, le Parlement moldave adoptait une stratégie globale de réforme du système judiciaire. Un plan d'action était ensuite adopté le 16 février 2012, ainsi qu'une estimation budgétaire (quelque 124 millions d'euros) ; cela constituait en fait une innovation, très positive. Un conseil national de réforme de la justice a été mis en place. L'adoption de la stratégie en question a son importance pour

⁶ La révocation de M. Reșetnicov a été proposée par le président du groupe parlementaire du Parti libéral-démocrate, Valeriu Strelet, au motif de son « absentéisme et de la violation des dispositions relatives aux travaux parlementaires ». M. Strelet a déclaré qu'il convenait de lever l'immunité parlementaire d'Artur Reșetnicov pour permettre au Bureau du Procureur général d'enquêter sur les infractions qu'il avait commises lorsqu'il était directeur de l'Information et du Service de sécurité [jusqu'en 2009]. Infotag, 6 mars 2012.

⁷ Le gouvernement moldave a approuvé, le 29 décembre 2011, le Projet de loi relatif à une Stratégie nationale de décentralisation.

⁸ Le 4 mars 2011, le Parlement a révoqué M. Ion Muruianu, alors Président de la Cour suprême de Justice, à la suite d'un certain nombre d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sanctionnant la République de Moldova, et après que M. Muruianu ait qualifié les journalistes de « chiens enragés » (lors de l'Assemblée annuelle des Magistrats, en 2011). Le 27 avril 2011, la Cour constitutionnelle permettait la réintégration de M. Muruianu à son poste, après avoir jugé inconstitutionnelle sa révocation. Agence de presse IPN (Info-Prim Neo), 21 février 2011.

l'amélioration des normes juridiques du pays. C'est également une condition préalable à l'obtention de fonds de l'Union européenne.

19. Dans le cadre de cette réforme de la justice, il était prévu la suppression des tribunaux économiques – comme cela avait déjà été annoncé lors de notre précédente visite. La loi relative à la suppression des tribunaux spécialisés a été adoptée le 22 juillet 2011. Mais, suite à une requête des députés communistes, la Cour constitutionnelle a établi, en février 2012, que le processus de suppression des tribunaux économiques était anticonstitutionnel, du fait que l'activité des tribunaux spécialisés était régie par la Constitution, et que, par conséquent, il était impossible d'abroger cette disposition constitutionnelle par l'adoption d'une simple loi organique⁹. Le 15 février 2012, le gouvernement moldave a approuvé plusieurs amendements visant à transformer les tribunaux économiques en tribunaux de commerce.

20. Le ministre de la Justice de la République de Moldova nous a déclaré que la construction, en 2012, de nouveaux centres de détention devrait faciliter le transfert de compétences du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice en ce qui concernait la direction de ces centres de détention provisoire – conformément à la requête de l'Assemblée parlementaire dans sa Résolution 1666 (2009).

21. Le Bureau du Procureur général fait également l'objet d'une réforme. Le Procureur général a rédigé des amendements à la Loi relative au ministère public. Cette réforme concerne principalement la nomination des procureurs, le rôle du Procureur général dans le processus judiciaire, son indépendance, son autonomie financière, la démilitarisation de ses services, et, enfin, le statut des procureurs.

22. Nous avons appris que de nombreuses lois importantes étaient en cours d'élaboration – notamment les projets de loi concernant la lutte contre la criminalité organisée, le projet de loi sur la police et le statut de ses agents, ou encore le projet de loi sur les unités de carabiniers. Ces deux derniers projets de loi auront une importance capitale dans le cadre de la réforme du ministère de l'Intérieur.

iii. Les droits de l'homme

23. Le Médiateur a mis l'accent sur un certain nombre d'évolutions positives en matière de droits civils et politiques – notamment, chez les citoyens, une meilleure connaissance de leurs droits. Il faut noter cependant que les droits économiques et sociaux sont menacés – par la réduction des allocations sociales et des retraites, la hausse des prix et la crise économique qui va affecter la République de Moldova cette année. Dans ce contexte, nous avons eu des réunions intéressantes avec des ONG, au sujet des personnes handicapées. En 2010, la République de Moldova a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En décembre 2011, le gouvernement moldave a approuvé la Loi relative aux droits sociaux des personnes handicapées. Il n'en reste pas moins que la condition économique de ces personnes reste difficile, semble-t-il.

24. Par ailleurs, nous nous sommes préoccupés de l'enquête relative aux événements d'avril 2009¹⁰. Il nous a été expliqué que ce processus était toujours en cours. Nous avons rencontré le ministre adjoint de l'Intérieur, qui nous a indiqué qu'une commission spéciale avait été mise en place, et que plusieurs affaires pénales étaient actuellement examinées par les services du ministère public. « Pro memoria », Commission d'enquête parlementaire ad hoc, avait présenté ses conclusions au Parlement, en mai 2010 – notamment l'inefficacité des forces de l'ordre en termes de coordination, ou encore les pratiques abusives et un usage excessif de la force par la police, dans le cadre des procédures d'arrestation et de détention. En avril 2010, le gouvernement moldave a créé une « commission chargée d'identifier les personnes ayant subi des préjudices lors des événements du 7 avril 2009 ».

25. En octobre 2011, M. Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a effectué une visite en République de Moldova, afin d'examiner les suites données à son rapport de 2009. Ce rapport avait notamment insisté sur le traitement des personnes détenues à la suite des manifestations post-électorales de cette période ; le rapport de M. Hammarberg avait recommandé l'adoption et la mise en œuvre effectives d'une politique de « tolérance zéro » en ce qui concernait les mauvais traitements dans l'ensemble du système judiciaire pénal ; le rapport avait également demandé une enquête exhaustive sur les événements des 6 et 7 avril 2009¹¹.

⁹ IPN, 9 février 2012.

¹⁰ L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a consacré deux Résolutions à ces événements. Cf. la [Résolution 1692 \(2009\)](#) « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova : mise en œuvre de la Résolution 1666 (2009) » et le [Doc. 12011](#).

¹¹ [CommDH\(2012\)3](#), Lettre de M. Hammarberg à M. Filat, Premier ministre de la République de Moldova, en date du 21 décembre 2011.

26. Dans sa réponse à la lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Filat, Premier ministre moldave, a reconnu « la nécessité de poursuivre cette enquête globale et, en parallèle, d'appliquer les normes juridiques susceptibles de garantir l'efficacité du processus ». M. Filat a également annoncé la création d'une commission de suivi de l'application du Plan d'action national concernant les droits de l'homme, sous l'égide du Premier ministre adjoint¹². Nous nous sommes félicités de ce que la commission gouvernementale – composée de représentants de haut niveau des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé, des Finances, de l'Education et du Travail, de la Protection sociale et de la Famille, et de représentants d'organisations non gouvernementales – ait repris ses travaux en février 2012¹³. Avec le Commissaire aux droits de l'homme, nous encourageons les autorités moldaves à traiter très sérieusement les problèmes en suspens concernant les événements d'avril 2009, et de veiller à l'indemnisation de toutes les victimes, ainsi qu'à la poursuite en justice de tous les auteurs de mauvais traitements.

27. Nous avons également abordé la situation des médias – notamment en ce qui concerne le temps d'antenne accordé aux minorités, comme que la communauté russophone ; celle-ci a critiqué les nouveaux créneaux horaires attribués aux émissions en langue russe ; il faut savoir qu'en octobre 2011, le Conseil de surveillance de la Radiotélévision publique « Teleradio-Moldova » a adopté une nouvelle stratégie et décidé de diffuser des informations en langue russe quatre fois par jour (sous forme de bulletins de 10 minutes) – c'est-à-dire à 9 heures du matin, puis à 17 heures, 23 heures et 2 heures du matin ; cela remplaçait l'émission d'information quotidienne de 30 minutes « Mesager », programmée à 19 heures ; celle-ci était désormais remplacée par une émission d'information en langue roumaine¹⁴. Le 18 octobre 2011, le Conseil de Coordination de l'Audiovisuel a recommandé la diffusion, par la chaîne de télévision publique Moldova 1, d'un programme en langue russe aux heures de grande écoute de la soirée (« prime time »). Finalement, le 6 février 2012, la chaîne de télévision publique Moldova 1 a décidé de modifier sa programmation dans ce domaine, en proposant le bulletin d'informations en langue russe à 22 heures – au lieu de 23 heures¹⁵.

28. Par ailleurs, nous avons appris qu'il n'y avait eu aucun progrès en ce qui concernait l'adoption de la loi anti-discrimination : après un débat très animé au Parlement et dans la société en général, le gouvernement a décidé, en avril 2011, de retirer ce projet de loi et de procéder à de nouvelles consultations. Cependant, étant donné que l'éventualité d'élections anticipées n'est pas totalement exclue, le ministère de la Justice n'a pas encore présenté de version révisée du projet de loi en question, de crainte que ce projet ne soit utilisé et exploité lors d'une éventuelle période préélectorale. Nous prenons acte, par ailleurs, du fait qu'un projet de résolution relatif à des mesures supplémentaires en vue d'appliquer le Plan d'action sur la libéralisation du système de visas avec l'Union européenne, a été approuvé par le gouvernement moldave le 22 février 2012. Le Plan d'action en question prévoit, d'ici à juillet 2012, l'approbation, par le gouvernement, du Projet de loi contre la discrimination, avant présentation au Parlement. D'autre part, les autorités moldaves ont annoncé le lancement, à partir du 30 avril 2012, d'une campagne nationale de sensibilisation de la population moldave à ce projet de loi et à la question de la non discrimination en général¹⁶. Nous souhaitons souligner de nouveau qu'à notre avis, ce type de législation est indispensable à la protection de toutes les catégories sociales vulnérables et à la prévention de toute discrimination, à quelque motif que ce soit ; nous demandons instamment au gouvernement et au parlement de la République de Moldova de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'adoption et l'application rapides du projet de loi en question, et prévenir tout comportement discriminatoire – notamment de la part des pouvoirs publics.

29. Dans ce contexte, nous sommes particulièrement préoccupés par une série de décisions manifestement discriminatoires, qui ont été récemment prises par les autorités locales et régionales : le 23 février 2012, le Conseil municipal de Balti a décidé d'interdire « la propagande agressive des minorités sexuelles au sein de la commune » – décision accueillie avec satisfaction par les représentants de la « Jeunesse orthodoxe », mais condamnée par les organisations de défense des droits de l'homme et jugée dépourvue de fondement légal par les conseillers du Parti libéral-démocrate¹⁷. Le 1er mars 2012, le Conseil régional d'Anenii Noi a décidé de faire de la région « un espace interdit aux manifestations homosexuelles », décision avalisée par 22 des 23 représentants de tous les partis politiques présents lors de cette réunion¹⁸.

¹² www.coe.int/commissioner, Réponse du Premier ministre moldave, M. Filat, à M. Hammarberg, 9 janvier 2012.

¹³ Agence de presse « Infotag », 9 février 2012.

¹⁴ Le 12 octobre 2011, « Teleradio Moldova » a affirmé diffuser un quota suffisant d'émissions d'information en langue russe malgré la disparition de l'émission très populaire « Mesager », cf. <http://www.allmoldova.com/en/moldova-news/society/1249051488.html>.

¹⁵ La télévision publique rétablit les bulletins d'information en langue russe à une heure de grande écoute, *IPN*, 6 février 2012.

¹⁶ *Infotag*, 23 février 2012.

¹⁷ *Publika TV*, 23 février 2012.

¹⁸ Communiqué de presse de Genderdoc-M, 2 mars 2012.

Les villages de Chetriș et Hiliuți ont interdit la construction de bâtiments ou d'abris provisoires liés à la promotion de « l'homosexualité » ou pour la pratique de l'islam, portant ainsi atteinte au droit à la liberté de religion ou de croyance des musulmans qui vivent dans ces communes. Ces décisions doivent encore être enregistrées par les autorités nationales et peuvent être contestées devant les tribunaux¹⁹. Nous condamnons fermement cette politique discriminatoire et invitons instamment le Parlement à adopter une indispensable loi relative à la lutte contre la discrimination, qui établira un cadre juridique et garantira le respect par l'ensemble des autorités moldaves des normes internationales qui s'imposent au pays ».

III. Derniers développements concernant la Transnistrie

30. Dernièrement, d'importants développements ont eu lieu en Transnistrie. Lors de notre visite à Chisinau (et en marge de la session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) de janvier 2012 à Strasbourg), nous avons abordé cette question avec des représentants d'ONG. Malheureusement, M. Karpov, ministre de la Réintégration, n'a pu être présent car il participait aux entretiens officiels dits « 5+2 », qui ont repris le 30 novembre 2011 à Vilnius – après une interruption de cinq ans – puis les 28 et 29 février 2012 à Dublin.

31. L'élection de M. Chevtchouk en tant que « Président » a été confirmée le 26 décembre 2011. M. Chevtchouk l'a emporté sur M. Smirnov – qui dirigeait la région depuis vingt ans, mais n'avait plus le soutien de la Fédération de Russie.

32. Le 1^{er} janvier 2012 a été marqué par le meurtre d'un jeune homme de 18 ans par un fonctionnaire russe, au poste de contrôle de Vadul lui Voda. Le gouvernement moldave a demandé que la mission de maintien de la paix (menée par trois contingents militaires, représentant respectivement la République de Moldova, la Russie et la République autoproclamée de Transnistrie – soit, au total, 1 500 soldats) devienne une mission civile sous mandat international. Nous lançons un appel à toutes les autorités concernées, afin qu'elles procèdent à une enquête exhaustive et qu'elles tirent les leçons de ce tragique incident.

33. Nous nous félicitons de la toute récente – et première visite – du Commissaire Hammarberg en Transnistrie (en janvier 2012) ; lors de cette visite, il a pu avoir des entretiens avec les autorités *de facto* de la région et des organisations de la société civile. Un certain nombre de problèmes ont été abordés, notamment le fonctionnement des tribunaux locaux, de la police et des établissements pénitentiaires ; ou encore la nécessité d'améliorer les conditions de détention, et la question de l'assistance internationale demandée par les autorités de Transnistrie en vue de prévenir la propagation des épidémies de tuberculose et de sida au sein de la population carcérale ; ont été également abordées la nécessité de réviser et modifier les règles régissant les médias, l'importance d'un dialogue authentique avec les organisations non gouvernementales, le fonctionnement des établissements scolaires utilisant l'alphabet latin, et, enfin, la reprise de la coopération avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)²⁰.

34. Les derniers développements survenus en Transnistrie sont, semble-t-il, assez prometteurs : les nouveaux dirigeants – salués par le gouvernement moldave – pourraient bien apporter un nouvel élan à cette région, et le dialogue entre Chisinau et Tiraspol s'est, de toute évidence, amélioré, comme en a témoigné la rencontre (à Odessa, le 27 janvier 2012) de M. Filat, Premier ministre moldave, et de M. Chevtchouk, nouveau dirigeant de la Transnistrie. D'autre part, l'action du Conseil de l'Europe, depuis 2011, en vue de renforcer la confiance entre les deux rives du fleuve Nistru/Dniestr, devrait être également encouragée.

V. Conclusions

35. Nous restons convaincus de la volonté des autorités moldaves de poursuivre le processus de respect de leurs engagements et obligations. A cet égard, nous nous félicitons de l'élaboration d'un projet de « Plan d'action sur le respect, par la République de Moldova, de ses engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe », projet présenté par la délégation moldave auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Nous avons pu saluer les efforts des autorités moldaves dans le sens de la définition d'un calendrier. Bien que nous ne soyons pas en position de commenter dans le détail le contenu des

¹⁹ *Moldova: Banning LGBTI demonstrations creates a dangerous climate*, [communiqué de presse](#) d'Amnesty International, 2 mars 2012.

²⁰ « Il convient de déployer des efforts constants en vue de garantir la protection effective des droits de l'homme des habitants de la région de Transnistrie » – [Communiqué de presse](#) du Commissaire aux droits de l'homme, 18 février 2012.

propositions, nous avons suggéré que soient identifiées les autorités responsables de chaque engagement précis et des ressources budgétaires prévues pour la mise en œuvre des propositions en question.

36. Nous déplorons très vivement le fait que les dirigeants des différents partis politiques ne soient pas parvenus, à ce jour, à un compromis et qu'ils n'aient pas été en mesure de trouver la majorité qualifiée nécessaire à l'élection du Président. Dans le contexte politique actuel, aucun parti ne peut espérer obtenir à lui seul la majorité des 3/5^e, requise pour l'élection du Président. De plus, on note des divergences au sein de la coalition au pouvoir, qui comporte plusieurs personnalités fortes et rivales. En conséquence, il faudra modifier les dispositions constitutionnelles concernées, pour sortir de l'impasse politique. Nous espérons toutefois que l'élection présidentielle pourra finalement avoir lieu, et que le Parlement sera en mesure d'entamer une révision de la Constitution – les nouvelles dispositions pouvant être appliquées après les prochaines élections législatives, prévues selon le processus habituel. Dans l'intervalle, il est capital que tous les partis politiques continuent à œuvrer dans le cadre juridique existant, et qu'ils contribuent à un dialogue sur la révision de la Constitution – les nouveaux textes devant résulter d'un large consensus.

37. Nous encourageons la délégation moldave auprès de l'APCE à poursuivre sa coopération avec l'Assemblée parlementaire et les autorités moldaves, en vue d'introduire de nouvelles réformes en République de Moldova dans le sens du renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme. Nous proposons de présenter un rapport à l'Assemblée parlementaire au début de 2013, et d'organiser une nouvelle et dernière visite en Moldova – et en Transnistrie – d'ici à la fin de l'année 2012.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Chisinau (28 novembre – 1^{er} décembre 2011)

Mme Lise CHRISTOFFERSEN, membre du Parlement

M. Piotr WACH, Sénateur

Mme Sylvie AFFHOLDER, Secrétaire de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire

Lundi 28 novembre 2011

- 17h00 Rencontre avec des représentants d'ONG actifs dans le domaine des droits de l'homme (organisée par le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau) :
- Mme Angela FROLOV, Centre d'information *GenderDoc-M*
 - M. Nicolae RADITA, Centre national des Roms
 - Mme Aurelia RACU, ONG Humanitas
- 18h00 Rencontre avec des représentants des médias (organisée par le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau) :
- Mme Corina CEPOI, Centre du journalisme indépendant
 - Mme Irina LAZUR, Association pour une presse indépendante
 - Mme Cornelia COZONAC, Centre du journalisme d'investigation
 - M. Ion BUNDUCHI, APEL
 - Mme Natalia ANISIMOVA, Centre de dialogue *MediArt*
- 19h30 Dîner de travail avec des représentants de l'Union européenne, de l'OSCE et de l'UNDP

Mardi 29 novembre 2011

- 09h00–09h45 Rencontre avec S.E. M. Marian LUPU, Président du Parlement, Président par intérim de la République de Moldova
- 10h00–10h45 Rencontre avec la délégation moldave auprès de l'APCE
Participants : Mme Liliana PALIHOVICI, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Ana GUTU, Mme Stella JANTUAN, M. Valeriu MUNTEANU, M. Grigore PETRESCO
- 11h00–11h30 Rencontre avec des représentants de la faction parlementaire du Parti des Communistes de la République de Moldova
Participants : M. Jurie MUNTEANU, M. Grigore PETRESCO, Mme Maria POSTOICO, M. Artur REȘETNICOV, M. Constantin STARIȘ
- 11h35–12h05 Rencontre avec des représentants de la faction parlementaire du Parti démocrate de la République de Moldova
Participants : Mme Stella JANTUAN, M. Andrian CANDU
- 12h10–12h40 Rencontre avec des représentants de la faction parlementaire du Parti libéral de la République de Moldova
Participants : M. Ion HADARCA, Mme Ana GUTU, M. Valeriu MUNTEANU
- 12h45–13h15 Rencontre avec des représentants de la faction parlementaire du Parti démocrate libéral de la République de Moldova
Participants : Mme Liliana PALIHOVICI, M. Tudor DELIU, M. Valeriu GHILETCHI, M. Valeriu STRELET
- 13h30–14h45 Déjeuner offert par Mme Liliana PALIHOVICI, Présidente de la délégation moldave auprès de l'APCE
Participants : M. Valeriu GHILETCHI, Mme Ana GUTU, Mme Stella JANTUAN, M. Valeriu MUNTEANU
- 15h00–15h45 Rencontre avec M. Marian POCAZNOI, Président du Conseil de Coopération de Radiodiffusion
- 16h00–16h45 Rencontre avec M. Alexandru TĂNASE, Président de la Cour constitutionnelle

- 17h00 -17h45 Rencontre avec M. Viorel CHETRARU, Directeur du Centre de lutte contre les crimes économiques et la corruption
- 18h00 Rencontre avec des ONG et des médias actifs dans le domaine de la lutte contre la corruption :
- Mme Alina RADU, journal Ziarul de Garda, journalisme d'investigation
 - M. Vasile SPINEI, Centre « Access-info », Président de l'alliance contre la corruption
 - Mme Galina BOSTAN, Centre de prévention et de lutte contre la corruption

Mercredi 30 novembre 2011

- 09h00 Rencontre avec des ONG travaillant sur la Transnistrie :
- M. Alexandru POSTICA, ONG Promo Lex
 - Mme Otiliq SIRBU, ONG Caritas
 - Mme Natalia MOZER, ONG "Mothers for Human Rights"
- 10h00 Rencontre avec des ONG actifs dans le domaine de la justice :
- M. Victor ZAHARIA, Institut d'experts dans le domaine des réformes de justice pénale
 - M. Sorina MACRINICI, expert
 - M. Gheorghe AMIHALACHIOAIE, Président de l'Association du Barreau moldave
 - M. Vitalie NAGACEVSCHI, avocats dans le domaine des droits de l'homme
- 11h00–11h45 Rencontre avec M. Eugen RUSU, Vice-Procureur général, et M. Iurie GARABA, Président du Conseil supérieur des procureurs
- 13h00–14h45 Déjeuner offert par M. Vlad PLAHOTNIUC, Premier Vice-Président du Parlement
Participants : M. Andrian CANDU, Mme Rodica IOVU, Mme Diana DANU, Mme Cristina BALAN
- 15h00–15h45 Rencontre avec M. Oleg EFRIM, ministre de la Justice
- 16h00–16h45 Rencontre avec M. Nicolae TIMOFTI, Président du Conseil supérieur de la magistrature
- 17h00–17h45 Rencontre avec M. Ion MURUIANU, Président de la Cour suprême de la justice
- 18h00–18h45 Rencontre avec M. Iurie CHEPTANARU, Vice-ministre des Affaires intérieures :
- M. Iurie CHEPTANARU, Vice-ministre des Affaires intérieures, Chef du service de police du ministère des Affaires intérieures
 - M. Vladimir TURCAN, Chef du service général d'analyse, de suivi et d'évaluation
 - M. John BODRUG, adjoint au Chef des services de police
 - M. Alexander JIZDAN, Chef de la Direction des services opérationnels de la police
 - M. Tudor BEJAN, Chef de la section de lutte contre le crime organisé
- 20h00 Dîner de travail offert par le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau avec des Ambassadeurs d'Etats membres du Conseil de l'Europe

Jedi 1^{er} décembre 2011

- 09h30–10h15 Rencontre avec M. Iurie LEANCĂ, Vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et de l'intégration européenne
- 10h30–11h15 Rencontre avec M. Anatolie MUNTEANU, Directeur, et des membres du Centre des droits de l'homme (Médiateur)
- 11h30–12h15 Rencontre avec M. Vlad FILAT, Premier ministre de la République de Moldova
- 13h00 Conférence de presse